

Arrêté n° SG-2022-31

Nature : Libertés publiques et pouvoirs de police (6.4.2)

Autorisation exceptionnelle de fermeture tardive d'un débit de boissons

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.1 et L. 2213.1,

VU le Code de la santé publique et notamment l'article R. 1331-8,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R. 610-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1517 du 20 mars 2012 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône et notamment l'article 11,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Robin GRILLON, gérant du restaurant « Au petit Grillon », 1 bis chemin du Torey à FRANCHEVILLE, en vue d'obtenir une autorisation de fermeture tardive le samedi 17 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le débit de boissons « Au petit Grillon » est autorisé à laisser son établissement ouvert le samedi 17 décembre 2022, deux heures au-delà de l'heure de fermeture fixée par l'arrêté préfectoral soit 03h00 du matin.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est précaire et révocable. Elle peut être retirée dans l'intérêt de la gestion du domaine public, pour sauvegarder d'autres intérêts de caractère général ou si le bénéficiaire ne respecte pas les prescriptions contenues dans l'autorisation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée sous toutes réserves du droit des tiers.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

ARTICLE 5 : Des ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur Robin GRILLON, gérant du restaurant « Au petit Grillon »,
1 bis chemin du Torey 69340 FRANCHEVILLE,
- Monsieur le Responsable de la Brigade de Gendarmerie de Francheville
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Francheville, le 6 décembre 2022




Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221206-Art2022-31-AR
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Publication le 07/12/2022